



LES ENGAGÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT (EDE)

RÉSOLUTION N° CDN/EDE/RÉS-004/2026

PORTANT DIVISION ORGANISATIONNELLE DU DÉPARTEMENT DE L'OUEST EN OUEST I, OUEST II ET OUEST III, CRÉATION DES COMITÉS DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX CORRESPONDANTS ET DÉLIMITATION DE LEURS COMPÉTENCES TERRITORIALES

Vu la Constitution de la République d'Haïti de 1987 amendée, notamment en ses articles 17, 31, 31-1, 31-2, 31-3, 58 et 59 ;

Vu la Loi du 12 mai 2014 portant formation, fonctionnement et financement des partis politiques, notamment en ses articles 2, 3, 6 et 24 ;

Vu la Déclaration de New York du 26 septembre 2021 portant création du Parti Politique Les Engagés pour le Développement (EDE) ;

Vu les Statuts du Parti, notamment l'article 54 conférant au Comité Directeur National le pouvoir de nommer les membres des Comités Directeurs Départementaux et d'organiser les structures territoriales du Parti ;

Vu la Résolution CDN/EDE/RÉS-003/2026 portant organisation, structuration et dénomination des postes de responsabilité au sein des Comités Directeurs Départementaux et des Coordinations Communales du Parti;

Considérant la nécessité de renforcer la présence organisationnelle du Parti dans le département de l'Ouest ;

Considérant l'étendue géographique, l'importance démographique et les réalités socio-politiques particulières du département de l'Ouest ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation et le fonctionnement du Parti Politique Les Engagés pour le Développement (EDE) aux nouvelles réalités sociales, politiques et géographiques ;

Considérant qu'une meilleure répartition territoriale des responsabilités permettra une coordination plus efficace des activités du Parti ainsi qu'un meilleur encadrement des structures locales ;

Après délibération régulière du Comité Directeur National réuni au siège social du Parti le 12 juin 2026 ;

ADOpte LA PRÉSENTE RÉSOLUTION :

CHAPITRE I DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DU PARTI DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OUEST

Article 1.- Pour les besoins de l'organisation territoriale du Parti Politique Les Engagés pour le Développement (EDE), le département de l'Ouest est subdivisé en trois zones administratives et organisationnelles dénommées : Ouest I, Ouest II et Ouest III.

CHAPITRE II DE LA CRÉATION DES COMITÉS DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'OUEST

Article 2.- Le Parti Politique Les Engagés pour le Développement (EDE) est représenté dans le département de l'Ouest par trois Comités Directeurs Départementaux dénommés :

1. Comité Directeur Départemental de l'Ouest I (CDD-EDE Ouest I) ;
2. Comité Directeur Départemental de l'Ouest II (CDD-EDE Ouest II) ;
3. Comité Directeur Départemental de l'Ouest III (CDD-EDE Ouest III).

Ces structures sont organisées conformément aux Statuts du Parti ainsi qu'aux dispositions de la Résolution CDN/EDE/RÉS-003/2026 portant organisation, structuration et dénomination des postes de responsabilité au sein des Comités Directeurs Départementaux et des Coordinations Communales du Parti

Article 3.- Les Comités Directeurs Départementaux de l'Ouest I, de l'Ouest II et de l'Ouest III constituent les organes départementaux de direction politique du Parti dans leurs ressorts territoriaux respectifs.

Ils sont chargés de mettre en œuvre les orientations du Parti, d'assurer la coordination des structures communales et locales relevant de leur compétence et d'exercer toutes les attributions prévues par les Statuts, règlements et décisions des instances nationales du Parti.

CHAPITRE III DES RESSORTS TERRITORIAUX

Article 4.- Le Comité Directeur Départemental de l'Ouest I (CDD-EDE Ouest I) exerce sa compétence sur les communes suivantes :

- Port-au-Prince ;
- Delmas ;
- Pétion-Ville ;
- Kenscoff.

Article 5.- Le Comité Directeur Départemental de l'Ouest II (CDD-EDE Ouest II) exerce sa compétence sur les communes suivantes :

- Carrefour ;
- Gressier ;
- Léogâne ;
- Grand-Goâve ;
- Petit-Goâve ;
- Anse-à-Galets ;
- Pointe-à-Raquette.

Article 6.- Le Comité Directeur Départemental de l'Ouest III (CDD-EDE Ouest III) exerce sa compétence sur les communes suivantes :

- Cité Soleil ;
- Tabarre ;
- Croix-des-Bouquets ;
- Cornillon ;
- Ganthier ;
- Thomazeau ;
- Fonds-Verrettes ;
- Cabaret ;
- Archaie.

CHAPITRE IV DES DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 7.- Les mouvements, organisations spécialisées, structures affiliées et toutes autres entités reconnues par le Parti sont tenus d'adapter leur organisation départementale conformément à la présente résolution.

Article 8.- Le Comité Directeur National est chargé de l'exécution de la présente résolution.

Article 9.- Toutes dispositions antérieures contraires à la présente résolution sont abrogées.

Article 10.- La présente résolution entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Adoptée par le Comité Directeur National du Parti Politique Les Engagés pour le Développement (EDE), au siège social du Parti, le 12 juin 2026.

POUR LE COMITÉ DIRECTEUR NATIONAL

Dalmane Marc


Secrétaire Général



Dalouce Désir

Secrétaire Général Adj. Et Responsable des Affaires Juridiques



Chrisma Dorfeuille **Responsable des Affaires Politiques** 

Jean Sherlin Mesadiou **Responsable de Communication** 

Wilfride Exavier **Responsable de Sensibilisation et Mobilisation** *Exavier Wilfrid*

Geraldine Lucéa **Responsable des Affaires Sociales et du Genre** *Lucéa Geraldine*

Kerby Jean Lys **Responsable de la Jeunesse et de l'Université** 

Leck Doris Junior Augustin **Responsable des Finances** 